

Saint-Denis, le 6 mars 2020

Dossier de presse

Stade 1 de gestion de l'épidémie

Point sur le dispositif de réponse au Coronavirus

Afin de répondre aux inquiétudes de nos concitoyens et de rendre compte des mesures prises en toute transparence, les services de la préfecture convieront la presse chaque semaine.

Depuis l'alerte émise du 31 décembre 2019, la Préfecture, l'ARS, le rectorat et l'ensemble des services de l'Etat sont mobilisés et organisent la réponse à une éventuelle épidémie de coronavirus COVID-19 à La Réunion.

1

1/ Point de situation

Il n'y a **AUCUN** cas de coronavirus à La Réunion. Les suspicions évoquées ont toutes été levées. Compte tenu de cet état de fait, le ministère des Solidarités et de la Santé a fait le choix de **conserver La Réunion au stade 1** qui prévoit de freiner l'introduction du virus sur le territoire.

Que signifie le stade 1 ?

Le stade 1 prévoit de freiner l'introduction du virus sur le territoire. Il correspond à la mise en alerte du système de santé.

Les autorités sanitaires sont mobilisées pour :

- 1 - isoler les malades,
- 2 - détecter et identifier rapidement les cas contact,
- 3 - prendre en charge les cas graves dans les établissements de santé habilités

Contact presse



Les mesures mises en œuvre au niveau des points d'entrée, progressivement allégées en métropole du fait de la circulation du virus sur le territoire national, restent applicables à La Réunion :

- Des organisations sont en place avec les autorités portuaires et aéroportuaires pour le signalement et la prise en charge d'un éventuel cas suspect de coronavirus à bord d'un avion ou d'un navire. En cas d'identification d'un cas possible de coronavirus à bord d'un navire (de croisière par exemple), ce dernier resterait au mouillage le temps des investigations complémentaires.
- Les agents du Contrôle Sanitaire aux Frontières de l'ARS sont présents aux arrivées des vols à l'aéroport et des navires de croisières au Port. Ils informent les voyageurs, rappellent les recommandations et proposent des masques de protection aux personnes de retour d'une zone à risque

Pour répondre à la spécificité insulaire du territoire, la préfecture renforce le dispositif de contrôle des navires en approche du port. Trois niveaux de contrôle à ce jour permettent de s'assurer qu'aucun voyageur symptomatique ne soit autorisé à entrer et séjourner sur le territoire.

Dans un souci de transparence, le Grand Port Maritime de La Réunion publie désormais le parcours de croisière et le document de « Libre pratique » délivré par l'ARS sur son site : www.reunion.port.fr

2

L'ensemble des mesures prises sont conformes aux recommandations conjointes de l'Organisation mondiale de la Santé et du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies. Elles se fondent sur l'expertise, la rationalité et le consensus scientifique, ainsi :

- l'absence de contrôle thermique est due au fait que la prise de la température, bien que symbolique, n'est pas pertinente médicalement et donne un sentiment de fausse sécurité à des patients qui, s'ils étaient atteints mais non encore symptomatiques, se penseraient alors indemnes ;
- il n'existe pas à ce jour de manière de tester des personnes qui n'auraient pas encore les symptômes de la maladie, il n'est donc pas possible de procéder à des tests systématiques.

Il n'est pas envisagé d'interdire la libre circulation des populations sur le territoire. Empêcher le retour des réunionnais venant de métropole et verrouiller l'accès des voyageurs, et des touristes au territoire auraient des conséquences disproportionnées sur l'économie régionale et ne prémunirait en aucun cas d'une éventuelle épidémie.

Contact presse



2/ Les mesures sanitaires mise en place par ARS (Agence régionale de santé de La Réunion)

Les zones considérées comme à risque d'exposition au virus sont définies par Santé Publique France au regard de la situation épidémiologique internationale. Elles comprennent actuellement la Chine (Chine continentale, Hong Kong, Macao), Singapour, la Corée du Sud, l'Iran et l'Italie (régions de Lombardie, Vénétie et Emilie-Romagne). Cette liste est actualisée en fonction de l'évolution de la situation internationale, et disponible sur le site de Santé Publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/covid-19-situation-epidemiologique-internationale>

Les personnes revenant de ces zones doivent vérifier durant les 14 jours après leur retour à La Réunion, qu'ils n'ont pas été contaminés. Cela peut également concerner des personnes qui auraient eu un lien avec les zones de regroupement de cas en métropole dans l'Oise, en Haute Savoie et dans le Morbihan.

Recommandations pour les personnes de retour de zones à risque

- Surveiller sa température 2 fois par jour ;
- Surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer...) ;
- Porter un masque chirurgical au contact d'autres personnes et en sortie (masque remis à la sortie directe du port ou de l'aéroport) ;
- Se laver les mains régulièrement ou utiliser une solution hydro-alcoolique ;
- Eviter tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...) et de se rendre dans les lieux où elles se trouvent habituellement (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...) ;
- Eviter toute sortie non indispensable (grands rassemblements, restaurants, cinéma...) ;
- Les travailleurs/étudiants, dans la mesure du possible, doivent privilégier le télétravail et éviter les contacts proches (réunions, ascenseurs, cantine...) pendant les 14 jours qui suivent leurs retours d'une zone à risque ;
- Les enfants ne doivent pas être envoyés à la crèche, à l'école, au collège ou au lycée.



Ainsi, en cas de fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés à respirer, les personnes de retour d'une zone à risque d'exposition au virus sont invitées à :

- Contacter rapidement le SAMU centre 15 en signalant leur voyage ;
- Eviter tout contact avec leur entourage et conserver leur masque ;
- Ne pas se rendre directement chez leur médecin, ni aux urgences de l'hôpital; la prise en charge se faisant uniquement par le SAMU (15).

Préparation du système de santé

Le CHU Felix Guyon à Saint-Denis est l'établissement de santé de première ligne habilité pour la prise en charge des cas possibles ou confirmés de coronavirus. Son laboratoire est opérationnel pour y réaliser sur place les analyses biologiques de recherche du coronavirus.

En cas de confirmation d'un cas de coronavirus, l'ARS et la cellule régionale de Santé Publique France procéderont à l'identification et au suivi des personnes dites « contacts », c'est à dire les personnes qui ont été en contact proche avec le cas et qui auraient donc pu être exposées au virus. Ces personnes seront mises à l'isolement à domicile durant 14 jours. Un numéro vert local sera à leur disposition pour assurer leur suivi. En cas d'apparition des signes de la maladie, elles devront se signaler au SAMU-Centre 15 pour être prises en charge.

Un travail de préparation du système de santé est en cours pour pouvoir répondre à une éventuelle apparition et propagation de cette maladie sur le territoire réunionnais. Il comprend :

- Un plan de renforcement de l'établissement de 1^{ère} ligne (CHU nord) : dispositif de montée en puissance des capacités du SAMU-Centre 15, renforcement des capacités diagnostiques, mobilisation de lits supplémentaires et de personnels soignants par des déprogrammations de la plupart des admissions programmées, isolement de secteurs, repli auprès de sites périphériques ou d'autres établissements...
- La préparation des établissements de 2^{ème} ligne pour pouvoir compléter l'offre de soins de 1^{ère} ligne : organisation de filières dédiées de prise en charge, mobilisation de lits dans des secteurs qui pourront être isolés, anticipation des stocks d'équipements de protection, identification et formation du personnel nécessaire
- L'organisation d'une filière de prise en charge ambulatoire pour le retour ou le maintien à domicile des patients sans signes de gravité



Dispositif de réponse à l'émergence de cas groupé

En cas d'identification d'un regroupement de cas (émergence d'un cluster par 2 cas confirmés au moins sur un secteur géographique donné), l'ARS et le CHU se pourront envoyer sur place une équipe mobile pluridisciplinaire (médecin de l'ARS, médecin hospitalier, infirmiers, épidémiologistes). Les missions de équipes seront de :

- rechercher les sujets contacts, les évaluer cliniquement et leur proposer si besoin une prise en charge adaptée ;
- effectuer sur certains d'entre eux des prélèvements biologiques pour analyse ;
- délivrer à chacun d'eux les recommandations d'isolement ;
- leur remettre éventuellement des masques chirurgicaux pour protéger leur entourage immédiat.

En fonction de la situation, le Préfet, en lien étroit avec le maire concerné et l'académie pourra prendre des mesures spécifiques complémentaires :

- annulation d'évènements publics ;
- fermeture d'établissements scolaires ;
- incitation des habitants à recourir au télétravail et à éviter de circuler hors de la zone concernée par la chaîne de transmission (et en particulier de rejoindre des rassemblements publics hors de cette zone).

Information et préparation de la médecine de ville

En plus de l'envoi régulier de documentations depuis le niveau national ou via les URPS et ordres, des sessions d'informations des médecins généralistes seront organisées cette semaine et la semaine prochaine en présence d'un médecin de l'ARS et d'un infectiologue du CHU.

Les pharmacies d'officine vont recevoir prochainement des lots de masques de protection issus du stock national et réservés aux professionnels de santé. Ces derniers seront invités à se présenter à leur officine de proximité avec leur carte professionnelle afin de retirer une boîte de masques.



3/ Les mesures mises en œuvre par le Rectorat

Assurer la continuité pédagogique au retour des vacances

Les élèves et enseignants de l'académie de La Réunion seront en vacances à compter du samedi 7 mars, le retour en classe étant prévu le lundi 23 mars 2020 au matin.

L'académie qui accueille chaque jour près de 220 000 élèves dans 653 implantations scolaires, s'organise pour faire face à une éventuelle épidémie sur l'île. Tous les services concernés au rectorat (inspection académique 1^{er} degré, inspecteurs de discipline, délégation académique au numérique éducatif, direction des systèmes d'information, etc) sont d'ores et déjà mobilisés pour mettre en place et maintenir les dispositifs numériques et pédagogiques utilisés dans les écoles et les établissements scolaires, en concertation avec les collectivités locales. Ces solutions nécessiteront pour les élèves de pouvoir avoir accès à un ordinateur et une connexion internet à la maison.

La continuité pédagogique vise, en cas d'éloignement temporaire d'élèves (mesure de « quatorzaine » au retour d'une zone touchée par l'épidémie) ou en cas de fermeture d'une école ou d'un établissement scolaire en raison du confinement d'une zone géographique, à maintenir les connaissances déjà acquises par les élèves tout en permettant l'acquisition de nouveaux savoirs et de garder le contact entre l'équipe éducative et la famille.

Les vacances étant souvent l'occasion de voyages, les familles et les personnels ayant prévu un séjour hors de l'île, sont invités à en informer la direction de leur école ou de leur établissement, afin de faciliter l'organisation du retour en classe.

L'objectif reste que tous les élèves et enseignants puissent reprendre normalement les classes le 23 mars. Néanmoins, en fonction de la situation sanitaire qui est susceptible d'évoluer, deux hypothèses sont envisagées : le confinement individuel pendant 14 jours et la fermeture d'école ou établissement scolaire.

Que se passe-t-il lorsqu'un élève, notamment de retour de zones considérées comme à risque, doit être éloigné temporairement de l'établissement ?

Un service de continuité pédagogique sera mis en place pour tout élève, collégien ou lycéen, qui serait conduit à ne pas se rendre à l'école ou dans son établissement scolaire pendant 14 jours.

Pour les collégiens et lycéens, ils continueront à bénéficier d'un accompagnement de leurs enseignants, grâce à l'espace numérique de travail (ENT) déployé dans tous les établissements scolaires de l'académie.

Grâce à son identifiant et son mot de passe personnel, chaque élève peut en effet accéder aux cours et exercices que chaque enseignant aura téléchargé à son intention. En parallèle, il sera en contact avec l'équipe pédagogique par le biais de la messagerie électronique.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974 -



Pour les écoliers, l'académie proposera un espace numérique dédié auxquels les équipes éducatives et les familles pourront accéder pour mettre en ligne et échanger des ressources pédagogiques permettant d'installer une continuité dans la progression pédagogique de chaque enseignant.

Dans quelles circonstances des écoles pourraient être fermées ?

La fermeture des écoles pourrait être décidée en raison du confinement de secteurs géographiques afin de freiner l'épidémie comme c'est actuellement le cas dans l'Oise ou lorsque plusieurs cas sont avérés dans une école.

Plusieurs modes d'apprentissage à distance pourront être activés, notamment par des outils numériques.

En premier lieu, des parcours pédagogiques en ligne, de la Grande section à la terminale, élaborés par le Centre national d'enseignement à distance (CNED) pourront être proposés aux élèves. En cas de fermeture d'une école ou d'un établissement scolaire, le rectorat transmettra au directeur d'école ou au chef d'établissement concerné une url d'accès à communiquer à chaque famille. Chaque élève pourra alors sans délais se créer un compte et accéder à l'ensemble des contenus.

En outre, en fonction des besoins des élèves et des choix des professeurs, les écoles et établissements scolaires concernés pourront bénéficier du dispositif des classes virtuelles du CNED. La classe virtuelle désigne la simulation d'une classe réelle. La diffusion du cours se fait par internet, à une date et une heure précise auprès d'élèves éloignés géographiquement. Cet environnement intègre des outils reproduisant à distance les interactions d'une salle de classe (projection de documents, échanges par tchat...).

En second lieu, les équipes pédagogiques pourront prendre les initiatives et mesures nécessaires pour préserver le lien pédagogique à distance et pour continuer à dispenser un enseignement : cela pourra passer par exemple par des solutions numériques déjà utilisées : Moodle, WordPress, etc.



Restez informés !

L'information de la population est progressivement renforcée par :

- ▶ la Foire Aux Questions disponible sur le site du gouvernement : www.gouvernement.fr/info-coronavirus
- ▶ la diffusion des spots de prévention nationaux, grâce à l'appui du CSA et des chaînes et radios françaises,
- ▶ le numéro vert national dorénavant accessible 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000
- ▶ le lancement d'une campagne d'information sur les réseaux sociaux : Facebook de l'ARS de la Réunion Facebook et Twitter de la Préfecture de la Réunion

Contact presse

